



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes  
Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation  
23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-001

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023.** (+ annexe 1 DOB + annexe 2 Programme Investissement 2023).

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions extraites de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230307-2023001-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,



Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 07/03/2022.